

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 032

| | |
|--------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

OBJET : BUDGET ANNEXE STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du budget

Le budget primitif 2023 s'élève 7 837 565 € qui se décompose de la façon suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 4 291 924 € | 4 291 924 € |
| FONCTIONNEMENT | 3 545 641 € | 3 545 641 € |
| TOTAL | 7 837 565 € | 7 837 565 € |

Contexte général

La section de fonctionnement du budget station est déficitaire du fait d'une redevance fixe insuffisante pour couvrir les frais fixes.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude ne prend pas en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC6. Elle doit être mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Par une politique très volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 3 545 641 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 8 271 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre et la maintenance de l'ascenseur de la garderie.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 32 000 € pour l'année 2023.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2022. Cette forte augmentation s'explique par la lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.

Par ailleurs la commune mène une politique d'apurement de l'actif : les amortissements de biens liés aux anciennes grandes inspections des remontées devant être changées, sont progressivement sortis de l'actif grâce à une reprise de la valeur nette comptable restante. Cette année la commune consacre 453 257 € à ces opérations.

- La charge financière des emprunts représente une dépense de 324 099 €, soit une baisse de 2,5 % par rapport 2022, baisse assez faible du fait de l'indexation sur le taux du livret A de certains emprunts.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 545 641 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 758 538 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2022 (87 742 €) et la subvention d'équilibre de 749 361,26 € versée depuis le budget principal de la commune.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2022 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 2 138 484 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections (1 618 562 €).

Les autres travaux prévus sont la réalisation des mesures compensatoires consécutives à la création du télésiège de Bisorne et à l'aménagement du bas des Campels.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 39 165 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 184 474 € soit une hausse de 2,58 % par rapport à 2022.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 291 924 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 913 631 €,
- Les subventions restant à percevoir : 822 448 €.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de la station pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

